

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

**MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS
DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 151

présenté par

Mme Allain, Mme Bonneton, M. de Rugy, M. Alauzet et les membres du groupe écologiste
-----**ARTICLE 4 TER**

À la première phrase, substituer aux mots :

« des logements sont »

les mots :

« de la surface de plancher est affectée à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 4 ter prévoit de contraindre les opérations de plus de 12 logements ou de plus de 800 m², pour qu'elles imposent 30% de logements sociaux. Il est plus simple de fixer cette obligation de 30 % en fonction de la surface de plancher. Cela permet aussi d'éviter notamment le contournement de cette règle par le nombre de logements.